

Les Ours Blancs Plage du Port Vieux 64200 BIARRITZ

oursblancsbiarritz@gmail.com

Règlement intérieur de l'association LES OURS BLANCS.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « Les Ours Blancs ». Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association.

La charte des Ours Blancs est annexée au présent règlement.

Titre 1 : Adhésion à l'association

1.1. Responsabilités, assurances

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne majeure qui en fait la demande et qui remplit les conditions décrites dans les statuts et le présent règlement.

Il est rappelé que, sauf exception, l'association n'organise ni ne surveille les bains. L'adhérent signe la fiche d'adhésion en reconnaissant qu'il se baigne à ses risques et périls, que sa santé et son niveau de natation le lui permettent, sans aucun recours possible contre l'association.

L'adhérent vérifie qu'il est couvert en matière de responsabilité civile, et à défaut, souscrit un tel contrat. Il lui est conseillé de souscrire, en outre, une assurance pour les dommages corporels qu'il se cause à lui-même (Garantie Accidents de la Vie).

L'association souscrit, pour l'exercice de ses activités, des garanties d'assurance conformément à la règlementation applicable.

1.2. Adhésion, période probatoire

Les moyens matériels de l'association, en particulier le local vestiaire, ayant des capacités limitées, une sélection est opérée lors de chaque adhésion.

Le nombre maximal d'Oursons à admettre lors de la prochaine session « probatoire » (voir ci-après) est décidé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Chaque Ourson doit être parrainé par deux parrains censés bien le connaître.

Les Oursons doivent aussi s'informer auprès des MNS et de leurs parrains des risques propres à la plage du Port-Vieux (hauts fonds rocheux, vagues, courants), et ceux afférents aux bains hivernaux. Les demandes d'adhésion doivent comprendre une lettre de motivation (dans laquelle le candidat déclare s'être bien informé des risques), les attestations de parrainages, et une décharge de responsabilité.

Les demandes d'adhésion sont validées par le Comité en fonction des informations recueillies, puis inscrites pour la prochaine période « probatoire » (voir ci-après) dans l'ordre chronologique dans la limite des quotas définis lors de la dernière AGO.

Cette période probatoire s'étend du 1er Novembre au 30 Mai de l'année suivante. Elle permet :

- d'une part aux Oursons de se familiariser davantage avec le site du Port-Vieux en présence des autres membres actifs.
- et d'autre part, aux membres du Comité, d'apprécier chaque Ourson sur trois critères principaux :
- (i) l'adaptation des bains aux circonstances (voir Annexe, §1 et 2);
- (ii) la motivation;
- (iii) le comportement.

Par exception, et pour les Oursons dont les qualités (i) et (iii) sont bien connues des membres du Comité, le critère de motivation peut être apprécié différemment en fonction du lieu de résidence, si celui-ci est très éloigné.

A l'issue de la période, c'est-à-dire au mois de Juin, le Comité décide de l'admission ou non du nouvel adhérent.

Par ailleurs, tout ancien membre actif, désirant adhérer après une période d'absence, pourra réintégrer l'association sans passer par une période probatoire, sur décision du Comité.

1.3. Obligation de discrétion

Tous les membres ont une obligation générale de réserve. En tant que tels, ils ne doivent ni tenir publiquement des propos polémiques, ni commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de l'association.

1.3. Cotisation

Les membres doivent acquitter une cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne sera effectué en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Nul ne peut être dispensé du paiement de la cotisation, toutefois le bureau peut accorder une remise ou des délais de paiement si la situation du membre le justifie.

1.4. Protection de la vie privée des membres

Les membres sont informés que certaines données nécessitent un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à usage exclusif de l'association et ne peut être cédé à des tiers. L'association s'engage à ne publier aucune information nominative sans l'accord de ses membres, notamment sur Internet et les réseaux sociaux.

Les informations recueillies peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

1.5. Obligations des membres

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement. Ces documents sont disponibles au siège de l'association. Une copie en est remise à tout nouveau membre et à chaque adhérent qui en fait la demande. Ils s'appliquent lors de toutes les activités de l'association, quel qu'en soit le lieu.

Aucun membre ne peut engager l'association dans une action sans obtenir l'accord préalable du président.

Titre 2: Attributions des organes dirigeants

2.1. Le Comité

Le Comité est élu par l'assemblée générale ordinaire pour trois ans. Il élit parmi ses membres un Bureau composé du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire.

Le Bureau est élu pour un mandat de 3 ans. Toutefois, le Comité peut renouveler le Bureau chaque année dans le mois qui suit l'AGO. Dans cette éventualité, il devra, au préalable et lors de l'AGO, informer les adhérents de cette décision.

Le Comité met en place la politique définie et les orientations décidées en Assemblée Générale. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

2.2. Le Bureau

Le président et le Bureau mettent en œuvre les décisions prises par le Comité. Il assure la gestion courante de l'association. Toute dépense, relative à une action approuvée par le Comité, devra être validée par le président et un membre du bureau.

Seuls des montants inférieurs à 300 € peuvent être engagés par le Président ou par le Trésorier.

Les achats supérieurs à 300 € sont approuvés par le Comité. La mise en concurrence (2 devis) est la règle générale. En cas d'urgence, elle peut être levée avec l'accord du bureau par courriel.

Le trésorier procédera au paiement après vérification des règles d'achat (bon de commande, justificatifs, factures, etc.).

Le Président

Le président s'assure du bon fonctionnement de l'association. Il s'appuie sur les membres du Bureau pour mettre en œuvre le projet. Il peut avoir recours à toute autre personne de l'association sur des sujets techniques. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, et consentir toutes transactions avec l'autorisation du Comité.

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du Comité.

Il préside toutes les assemblées et réunions.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par un membre du Bureau choisi par le Bureau.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Conjointement avec le trésorier, il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

• Le Vice-président

Le vice-président est responsable de toutes les taches particulières qui lui sont confiés. Il reçoit les délégations du président, notamment lorsque ce dernier est empêché.

Le Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance officielle de l'association et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du Comité et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

• Le Trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion comptable de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Conjointement avec le président, il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. La comptabilité est tenue selon la règlementation applicable.

Titre 3 : Organisation des activités

L'association et ses membres doivent respecter les règles des services municipaux relatives à ces locaux mis à disposition par la Ville.

Seules les activités de l'association sont autorisées dans ces locaux.

L'association assure le nettoyage périodique des locaux selon les règles d'hygiène applicables.

Pour l'intérêt de tous, les membres s'efforcent de maintenir les locaux utilisés en état de propreté.

Les membres sont autorisés à entreposer leurs palmes et accessoires de sécurité dans les locaux. Tout matériel doit être marqué au nom de son propriétaire. L'association ne sera pas responsable en cas de vol ou dommages aux biens déposés.

L'association met à disposition de ses membres, dans ses locaux, divers moyens de secours (rescueboard, rescue-tubes, filin, trousse premiers secours).

L'association n'organise ni ne surveille les bains, sauf en certaines occasions exceptionnelles. Dans ces cas, elle met en place une surveillance de ceux-ci. Elle fait appel à des personnes régulièrement qualifiées lorsque la règlementation l'exige.

Titre 4: Radiation

Tout membre faisant l'objet d'une procédure d'exclusion pour motif grave doit être en mesure de préparer sa défense, et doit être préalablement convoqué pour être entendu par le Comité. Il peut se faire assister par la personne de son choix. La décision du Comité devra être motivée.

Les Oursons peuvent être radiés à tout moment sur simple décision du Comité.

Approuvé lors de l'Assemblée Généra	ale Extraordinaire du	à Biarritz.
Le Président		Le Secrétaire

ANNEXE

CHARTE DES OURS BLANCS : LES CINQ RÈGLES D'OR

- 1. Je maîtrise mon niveau de nage et l'adapte à ma santé et aux conditions climatiques afin de ne mettre en danger ni moi-même ni les autres.
- 2. Je respecte les maîtres-nageurs sauveteurs et leurs prescriptions en période de surveillance des bains. Je respecte les arrêtés d'interdiction municipaux en toutes saisons.
- 3. Je suis là avant tout pour prendre du plaisir au bain et partager ce plaisir avec les autres.
- 4. Je respecte les lieux, mon attitude est écologique et économique. Je modère ma consommation d'eau et d'électricité.
- 5. Le local reste un lieu privé réservé aux membres et ponctuellement à leurs invités. Afin d'éviter les désagréments je ferme la porte du local quand je suis au bain. Je ferme à clef si je suis le dernier à partir.